

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Médecins en résidence
- > Infirmiers

Allègements pour l'accès aux programmes de stomie et de prothèses mammaires externes

Nous avons récemment mis en place deux nouveautés pour alléger l'inscription au [Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées](#), ainsi que pour alléger le processus de demande de remboursement dans le cadre du [Programme des prothèses mammaires externes](#).

Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées

Les patients peuvent maintenant s'inscrire au programme en ligne grâce au formulaire disponible sur notre site Web. Cette nouvelle façon de faire vise à simplifier les démarches de la personne stomisée et à faciliter la transmission de sa demande d'inscription, en plus de diminuer les délais pour recevoir l'aide financière. Un [formulaire à télécharger](#) demeure toutefois disponible.

De plus, nous n'exigeons plus que les personnes assurées soumettent une ordonnance médicale pour s'inscrire au programme, sauf en cas d'une stomie temporaire qui serait devenue permanente ou en cas d'évolution de l'état de santé de la personne.

Notez toutefois que nous avons mis en place des contrôles à la suite de l'implantation des allègements. Les documents pourraient donc être demandés dans le cadre de vérifications.

Programme des prothèses mammaires externes

Il est aussi maintenant possible d'effectuer une demande de remboursement en ligne grâce au formulaire disponible sur notre site Web. Cette nouvelle façon de faire vise à simplifier les démarches de la personne assurée et à faciliter la transmission de sa demande, en plus de diminuer le délai pour obtenir son remboursement. Une [version papier du formulaire](#) demeure toutefois disponible.

Dans le même ordre d'idées, nous n'exigeons plus que les personnes assurées soumettent l'ordonnance médicale, la facture et la preuve de paiement au moment de remplir la demande de remboursement, sauf pour une aplasie ou une reconstruction mammaire insatisfaisante.

Votre rôle

En raison de votre rôle auprès des clientèles concernées par ces nouveautés, vous pouvez :

- Encourager l'utilisation du formulaire en ligne sur notre site Web;
- Préciser que l'ordonnance médicale, la facture et la preuve de paiement ne sont plus requises pour la demande de remboursement (sauf dans les situations mentionnées précédemment), mais que l'ordonnance pourrait être exigée par des commerces ou des assureurs;
- Mettre à jour vos outils de communication (site Web, dépliants, documents informatifs), s'il y a lieu.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)